

# La Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens

Inspection des Finances



Cellule Audit  
Fonds européens

## Rapport d'activités | 2022

FEDER-FSE



UNION EUROPEENNE



Wallonie

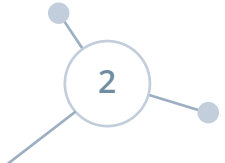


FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



Francophones  
Bruxelles

L'UNION EUROPÉENNE ET LES AUTORITÉS PUBLIQUES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR



# RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

## La Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens (CAIF)

Avenue Prince de Liège, 133 (3<sup>e</sup> étage) 5100 Namur (Belgique)  
info@caif.wallonie.be

### Éditeur responsable :

Geneviève DEMARCHE  
Inspectrice des finances

### Rédaction :

Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens (CAIF)

### Conception graphique :

SPW Secrétariat général / SPW Support / Département de la Communication / Direction de l'Identité et de la Production

### Visuel de couverture :

stock.adobe.com

### Diffusion :

Gouvernement wallon, Gouvernement de la Communauté française, Collège de la COCOF, fonctionnaires dirigeants du Service public de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Corps interfédéral de l'Inspection des finances

### ISSN :

2795-8345(N)

Publication gratuite. Toute reproduction totale ou partielle nécessite l'autorisation de l'éditeur responsable.

# ÉDITORIAL

## 2022: UNE ÉQUIPE AGRANDIE, MOTIVÉE, ET RELEVANT LES DÉFIS GRÂCE À LA COLLABORATION ET LA CONTRIBUTION DE CHACUN

L'année 2022 s'est caractérisée par la réalisation des premières missions d'audit du Plan de relance (Facilité pour la Reprise et la Résilience). En attendant l'arrivée des quatre nouveaux collaborateurs prévus pour la réalisation de ces missions, l'équipe en place a relevé le défi : réaliser les travaux en seulement 10 semaines (planning défini par les autorités gouvernementales) tout en poursuivant les missions dédiées aux fonds structurels. **And we did it !**

Une réelle émulation a porté l'équipe et c'est avec enthousiasme que les travaux ont été menés. La CAIF a fait preuve d'une grande adaptabilité et a pu démontrer sa capacité à développer et mettre en œuvre une nouvelle méthodologie d'audit dans un temps record. Le secrétariat a également été mobilisé pour relire les rapports pour qu'ils soient émis dans les temps requis. Nous avons aussi pu compter sur le reste de l'équipe qui a porté les travaux relatifs aux fonds structurels et qui a participé à l'atteinte des objectifs généraux.

**Je remercie l'ensemble de mes collaborateurs pour tout le travail effectué durant cette année 2022 et les félicite pour la qualité de leurs prestations.**

Les missions d'audit des fonds structurels européens se poursuivent avec détermination. La CAIF effectue, avec rigueur, le suivi des plans d'action issus des audits de système afin d'accompagner les entités auditées dans la bonne réalisation des recommandations qui leur ont été adressées. Les audits de système sur les domaines encore à



couvrir sont programmés jusqu'au 30 juin 2024 en vue d'être finalisés pour la clôture des programmes.

Les travaux relatifs aux programmes FEDER et FSE 2021-2027 se concrétisent par la remise d'évaluations sur des propositions de coûts simplifiés (simplified costs options). Les programmes opérationnels FEDER, FSE, INTERREG V a France Wallonie Vlaanderen et AMIF ont été approuvés en novembre et décembre 2022. La programmation entre donc dans sa phase de mise en œuvre.

En 2022, les autorités gouvernementales de la Région wallonne ont sollicité la CAIF pour réaliser l'audit de la réserve d'ajustement au Brexit. Il s'agira pour la CAIF de remettre un résumé des audits pour l'échéance réglementaire du 30 septembre 2024. Un contrat d'administration spécifique est en cours de préparation pour cette nouvelle mission.

Enfin, la CAIF a lancé un marché public de services afin de disposer d'une application informatique de projets et de gestion documentaire adaptée à son organisation opérationnelle. Le marché a été notifié le 7 juillet 2022 et le projet est en cours de réalisation, avec la collaboration technique du SPW-Digital. Ce projet appelé OdixC permettra à la CAIF d'optimiser son fonctionnement interne et d'utiliser des outils plus actuels.

En termes de ressources humaines, l'année 2022 a vu, avec grande satisfaction, l'arrivée de quatre nouveaux auditeurs : un pour les fonds structurels européens et trois auditeurs pour les nouveaux postes prévus pour la Facilité pour la reprise et la résilience. Le quatrième collaborateur Relance a rejoint la CAIF début 2023. Au 1<sup>er</sup> octobre, une auditrice a obtenu le poste d'auditeur conseiller juriste. Elle doit être remplacée dans son poste d'auditeur. En février 2022, un Inspecteur des finances stagiaire a également rejoint la CAIF. Il a contribué de manière efficace à l'audit de la Facilité et son investissement a contribué à la bonne réalisation des missions. Son affectation à la CAIF est arrivée à point nommé !

Le nouvel arrêté organique qui règle le fonctionnement de la CAIF est entré en vigueur le 19 janvier 2022.

Le rapport annuel donne un aperçu de nos activités, missions et reportages pour les programmes dont nous avons la responsabilité en termes d'audit.

Comme rappelé lors de chaque rapport d'activités, notre objectif est d'adresser des recommandations pertinentes et d'apporter une plus-value aux systèmes de gestion et de contrôle, dans le souci d'une amélioration continue. Sur suggestion de la Commission européenne, nous recherchons également les possibilités de simplification des processus de contrôle.

Ces différentes activités liées à l'audit des fonds européens dont bénéficie la Belgique francophone, sont présentées au fil des pages du présent rapport.

La qualité de nos travaux, l'atteinte de nos objectifs et le respect des délais réglementaires restent notre but. L'acceptation des opinions d'audit par la Commission européenne est le signe que la CAIF a, à nouveau, atteint cet objectif en 2022.

Comme chaque année, je souligne la très bonne collaboration de nos organismes associés pour les audits d'opération ainsi que celle, précieuse, des Autorités de gestion et de certification. Nous avons ainsi pu finaliser les opinions d'audit annuelles dans les temps impartis même si les dernières semaines sont toujours particulièrement chargées. Nous les en remercions.

Enfin, ce rapport nous donne l'opportunité d'exprimer notre reconnaissance aux Autorités gouvernementales pour la confiance qu'elles nous accordent ainsi que pour les moyens qu'elles mettent à notre disposition pour que la CAIF puisse effectuer ses missions dans les meilleures conditions possibles.

**Geneviève DEMARCHE,**

Inspectrice des finances, responsable de la Cellule Audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens (CAIF)

# SOMMAIRE

|   |           |   |           |
|---|-----------|---|-----------|
| <b>1. MISSION .....</b>   | <b>7</b>  | 7.3 Audits des jalons et des cibles .....   | 30        |
| <b>2. STRUCTURE ET EFFECTIFS DU SERVICE AU 31 DÉCEMBRE 2022 .....</b>         | <b>8</b>  | 7.4 Suivi des audits en 2022.....   | 30        |
| <b>3. VENTILATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL AU SEIN DE LA CAIF 10</b>           |           | 7.5 Résumé des audits .....   | 30        |
| 3.1 SYSTÈME DE RELEVÉ DES PRESTATIONS.....                                    | 10        | 7.6 Nombre de jours/hommes.....   | 30        |
| 3.2 VENTILATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL .....                                 | 10        | <b>8. LE COMITÉ DE SUIVI DES AUDITS.....</b>  | <b>31</b> |
| <b>4. LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS 2014-2020 .....</b>                     | <b>16</b> | <b>9. AUTRES INFORMATIONS .....</b>   | <b>32</b> |
| 4.1 PROGRAMME FEDER WALLONIE-2020.EU .....                                    | 16        | 9.1 COORDINATION AVEC LES INSTANCES EUROPÉENNES .....   | 32        |
| 4.2 PROGRAMME FSE WALLONIE-BRUXELLES 2020.EU.....                             | 20        | 9.2 COORDINATION AVEC LES AUTORITÉS DE GESTION<br>ET DE CERTIFICATION (FONDS EUROPÉENS) ..... | 33        |
| 4.3 PROGRAMME INTERREG V A FRANCE WALLONIE VLAANDEREN .....                   | 23        | 9.3 COORDINATION AVEC LES ORGANISMES ASSOCIÉS .....   | 33        |
| <b>5. LE FONDS ASILE,<br/>MIGRATION ET INTÉGRATION (AMIF) 2014-2020 .....</b> | <b>26</b> | 9.4 AUTRES PROGRAMMES<br>DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE .....                         | 33        |
| 5.1 CONTEXTE .....  | 26        | <b>10. MÉTHODES ET FORMATIONS .....</b>   | <b>34</b> |
| 5.2 AUDITS DE SYSTÈME AMIF MENÉS EN 2022 ET SUIVIS RÉALISÉS .....             | 26        | <b>11. ESTIMATION DES COÛTS DE LA CAIF .....</b>  | <b>35</b> |
| 5.3 AUDITS DES COMPTES ET DES DEPENSES .....                                  | 27        | 11.1 ESTIMATION DU COÛT RÉEL .....  | 35        |
| 5.4 AVIS 2022 DE L'AUTORITÉ D'AUDIT .....                                     | 27        | 11.2 CRÉDITS BUDGÉTAIRES SPÉCIFIQUES .....  | 36        |
| <b>6. LES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS 2021-2027 .....</b>                     | <b>28</b> | <b>12. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>  | <b>37</b> |
| <b>7. LA FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE .....</b>                  | <b>28</b> |   |           |
| 7.1 Contexte et lettre de mission .....                                       | 28        |   |           |
| 7.2 Audits de système Relance menés en 2022.....                              | 29        |   |           |

# 1. MISSION

## La mission de la Cellule Audit de L'Inspection des finances pour les Fonds européens (CAIF)

La mission de la CAIF est de fournir aux autorités de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la COCOF, ainsi qu'à la Commission européenne, **une assurance raisonnable sur le fonctionnement** des systèmes de gestion et de contrôle des projets cofinancés par les Fonds européens et sur la **fiabilité des demandes de remboursement** adressées à l'Union européenne dans ce contexte.

La CAIF a été créée le **1<sup>er</sup> octobre 1998**, en exécution des décisions prises par le Gouvernement wallon et par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la mise en œuvre du Règlement (CE) n°2064/1997 de la Commission du 15 octobre 1997, arrêtant les modalités détaillées du contrôle financier effectué par les Etats membres sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels.

Cette première mission - relative à la programmation 1994-1999 - a été précisée par voie de **contrat d'administration** conclu le **7 septembre 1998** entre ces gouvernements et le Corps interfédéral de l'Inspection des finances. Pour la programmation 2000-2006, ce contrat a été remplacé par une nouvelle version signée le **14 janvier 2004**.

Pour ce qui concerne la **période de programmation 2007-2013**, un contrat d'administration a été approuvé par les autorités gouvernementales (Région wallonne, Communauté française, COCOF) le **17 juillet 2008** en relation avec les programmes Convergence (Province de Hainaut) et Compétitivité régionale et Emploi (Wallonie hors Hainaut) cofinancés par le FEDER et le FSE ainsi que le programme Interreg IV a France Wallonie Vlaanderen cofinancé par le FEDER.

La mission d'audit reste globalement la même. Toutefois, les contrôles<sup>1</sup> d'opération sont désormais assumés par les services d'audit interne des ministères (SPW et FWB), sous la supervision de la CAIF, désignée **Autorité**

**d'audit** des programmes.

Depuis 2010, la CAIF assure également le rôle d'Autorité d'audit déléguée pour les projets cofinancés par le **Fonds européen d'Intégration (FEI)** en Région wallonne/Fédération Wallonie-Bruxelles.

En juin 2015, la CAIF s'est vu confier la mission de contrôle des opérations cofinancées par le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)**.

Un contrat d'administration et des protocoles de collaboration avec les organismes associés pour la période de **programmation 2014-2020** ont été signés le 11 février 2016 par les autorités gouvernementales et le chef de Corps de l'Inspection des finances.

En 2021, le Corps interfédéral de l'Inspection des finances s'est vu attribué la mission d'audit de la **Facilité pour la reprise et la résilience** (FRR, communément appelé Plan de relance). La CAIF est désignée pour l'audit de la FRR pour la Wallonie et la Communauté française. Un avenant au contrat d'administration a été élaboré courant 2022 et signé le 26 juillet 2023.

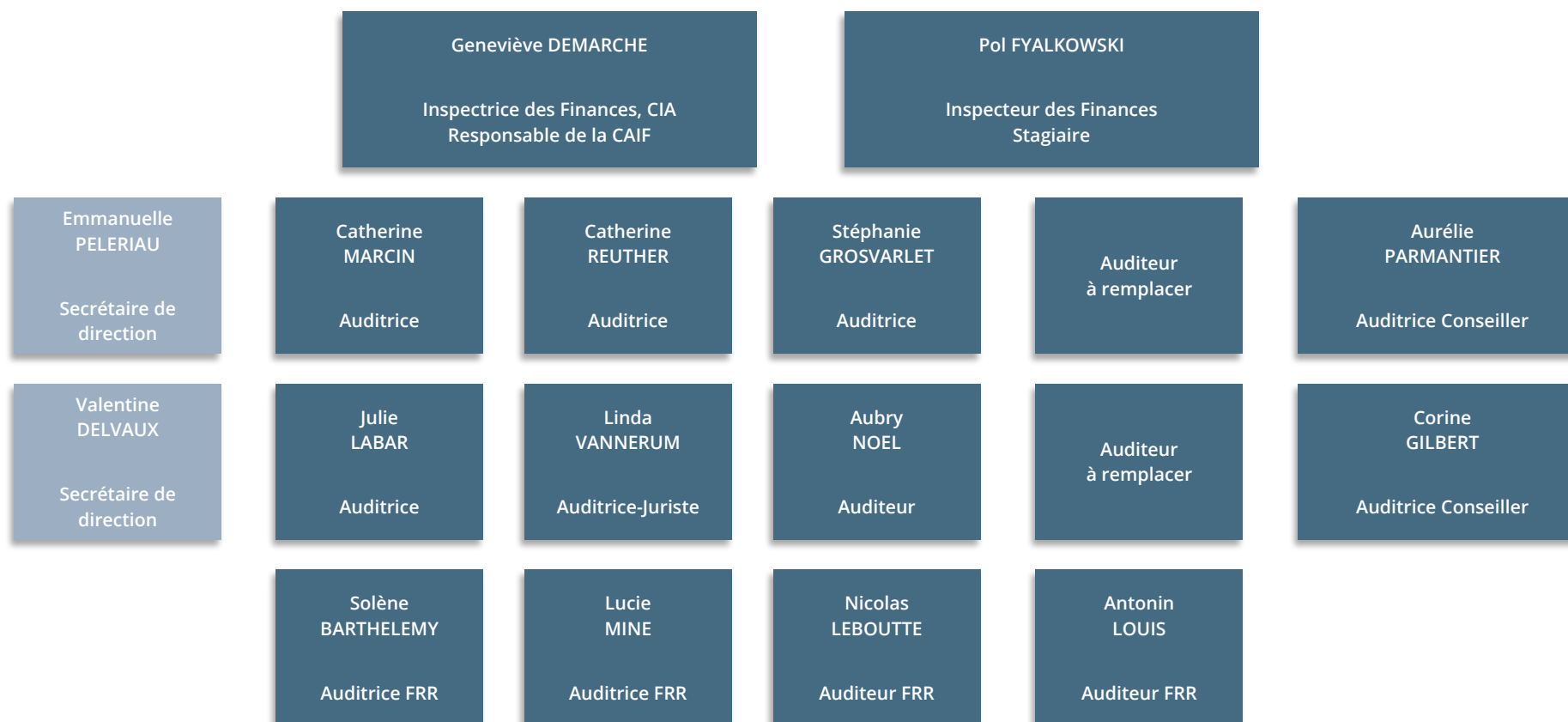
Le statut administratif de la CAIF et du personnel mis à sa disposition est régi par un **arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022** abrogeant l'AGW du 8 février 2022 (M.B. du 03.02.2022), modifié le 6 avril 2022 (M.B. du 15.04.2022), et le 19 juillet 2022 (M.B. du 29.07.2022). L'arrêté du GW du 13 septembre 2019 relatif aux Cabinets ministériels lui a été rendu applicable.

<sup>1</sup> Visés à l'article 62, §1, b) du Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil.

## 2. STRUCTURE ET EFFECTIFS DU SERVICE AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le personnel effectif au 31 décembre 2022 est de deux secrétaires, onze auditeurs dont 2 conseillers, une Inspectrice des finances et un Inspecteur des finances stagiaire.

En 2022, une auditrice est venue renforcer l'équipe au 1<sup>er</sup> septembre afin de remplacer un poste vacant. La CAIF a également recruté 3 nouveaux auditeurs afin d'assurer la mission d'audit de la Facilité pour la reprise et la résilience (Plan de relance). Une auditrice est arrivée le 1<sup>er</sup> septembre, et 2 auditeurs sont arrivés début décembre. Un 4<sup>e</sup> sera engagé dès janvier 2023 pour compléter l'équipe du FRR. Deux postes sont vacants fin 2022.





**Responsable – Inspectrice des finances :**

Geneviève DEMARCHE  
Téléphone : +32 81 25 46 28  
E-mail : genevieve.demarche@caif.wallonie.be

**Secrétariat :**

Emmanuelle PELERIAU  
Téléphone : +32 81 25 46 21  
E-mail : emmanuelle.peleriau@caif.wallonie.be

Valentine DELVAUX  
Téléphone : +32 81 25 46 20  
E-mail : valentine.delvaux@caif.wallonie.be

**Auditrices Conseillers :**

Auréliе PARMANTIER  
Téléphone : +32 81 25 46 31  
E-mail : aurelie.parmantier@caif.wallonie.be

Corine GILBERT  
Téléphone : +32 81 25 46 25  
E-mail : corine.gilbert@caif.wallonie.be

**Auditeurs :**

Catherine REUTHER  
Téléphone : +32 81 32 19 62  
E-mail : catherine.reuther@caif.wallonie.be

Stéphanie GROSVARLET  
Téléphone : +32 81 25 46 29  
E-mail : stephanie.grosvarlet@caif.wallonie.be

Catherine MARCIN  
Téléphone : +32 81 25 46 24  
E-mail : catherine.marcin@caif.wallonie.be

Julie LABAR  
Téléphone : +32 81 25 46 26  
E-mail : julie.labar@caif.wallonie.be

**Inspecteur des finances stagiaire :**

Pol FYALKOWSKI  
Téléphone : +32 81 25 46 33  
E-mail : pol.fyalkowski@caif.wallonie.be

**Auditeurs-juristes :**

Linda VANNERUM  
Téléphone : +32 81 25 46 30  
E-mail : linda.vannerum@caif.wallonie.be

Aubry NOEL  
Téléphone : +32 81 25 46 23  
E-mail : aubry.noel@caif.wallonie.be

**Auditeurs Relance :**

Solène BARTHELEMY  
Téléphone : +32 81 32 11 16  
E-mail : solene.barthelemy@caif.wallonie.be

Nicolas LEBOUTTE  
Téléphone : +32 81 32 11 17  
E-mail : nicolas.leboutte@caif.wallonie.be

Lucie MINE  
Téléphone : +32 81 32 11 18  
E-mail : lucie.mine@caif.wallonie.be

Tableau 1 : Administrations d'origine des membres de la CAIF  
et nombre d'ETP moyen au 31/12/2022

| ADMINISTRATION                                  | NOMBRE D'ETP | NOMBRE D'EFFECTIFS<br>AU 31/12/2022 |
|---|--------------|-------------------------------------|
| Corps interfédéral de l'Inspection des finances | 1,7          | 2                                   |
| Service Commun d'audit                          | 9,7          | 13                                  |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>11,4</b>  | <b>15</b>                           |

## 3. VENTILATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL AU SEIN DE LA CAIF

### 3.1 SYSTÈME DE RELEVÉ DES PRESTATIONS

Les membres de la CAIF enregistrent quotidiennement l'affectation de leur temps de travail dans un agenda partagé. En pratique, ils mentionnent et expliquent brièvement les tâches accomplies par période pouvant être détaillées par demi-heure.

Un tel système permet d'avoir une vue d'ensemble sur les prestations réalisées par chaque membre de l'équipe. Il sert également à estimer le nombre de jours/hommes (J/H) nécessaire aux différentes missions et donc à appuyer les décisions en matière de planification.

Par choix, certaines tâches sont catégorisées en tâches générales même si elles pourraient être réparties entre les différents fonds. A titre d'exemple, les rapports annuels de contrôle et opinions d'audit sont classés en tâches générales, de même que le suivi des organismes associés. Ceci explique qu'un pourcentage important des travaux de la CAIF soit classé sous cette catégorie de tâches générales et non sous chacun des fonds.

### 3.2 VENTILATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL

En 2022, **les missions de la CAIF** ont nécessité la contribution de **2.334,2 jours/hommes** (contre 2.060,3 en 2021 et 1.824,7 en 2020). **52,51%**, soit **1.225,6 jours/hommes** concernent la **programmation 2014-2020**.

**La programmation 2021-2027 des fonds structurels européens** a été entamée et les tâches d'audit représentent **82,4 jours/hommes**, soit 3,53%. Elles ont principalement porté sur l'analyse des coûts simplifiés, la prise de connaissance des règlements européens, la coordination avec la Commission européenne ainsi qu'avec les Autorités de gestion, le suivi des organismes associés ou encore la stratégie d'audit.

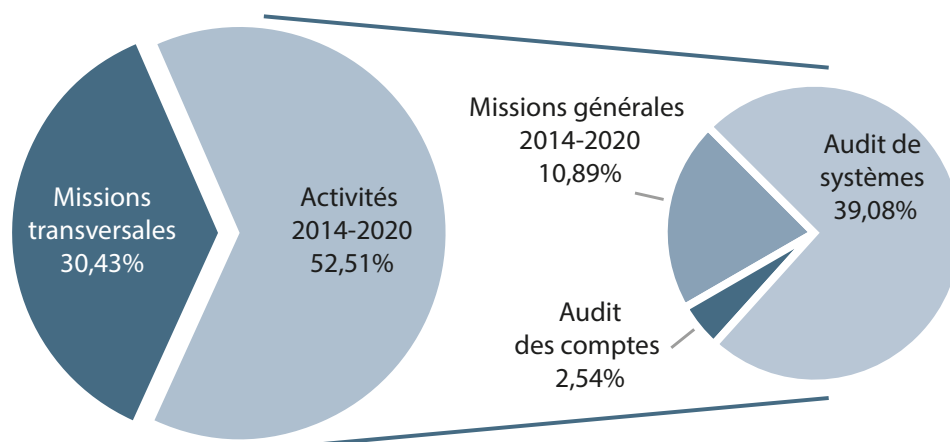
La CAIF a été désignée pour la réalisation de l'audit pour la FRR **facilité pour la reprise et la résilience** pour la Région wallonne et la Communauté française. A ce titre, elle est chargée de réaliser des travaux d'audit tout au long de la durée des investissements et réformes, et est également responsable de l'établissement d'une stratégie d'audit. Ces travaux ont comptabilisé **315,9 jours/ hommes** en 2022, soit 13,53 %.

Enfin, **710,3 jours/hommes ou 30,43%**, couvrent les **activités générales** telles que la coordination, la gestion, la formation, la veille informative et les procédures, l'archivage, la logistique, l'informatique, la gestion des ressources humaines, le rapport d'activités et les divers.

Domaines d'activités de la CAIF en 2022



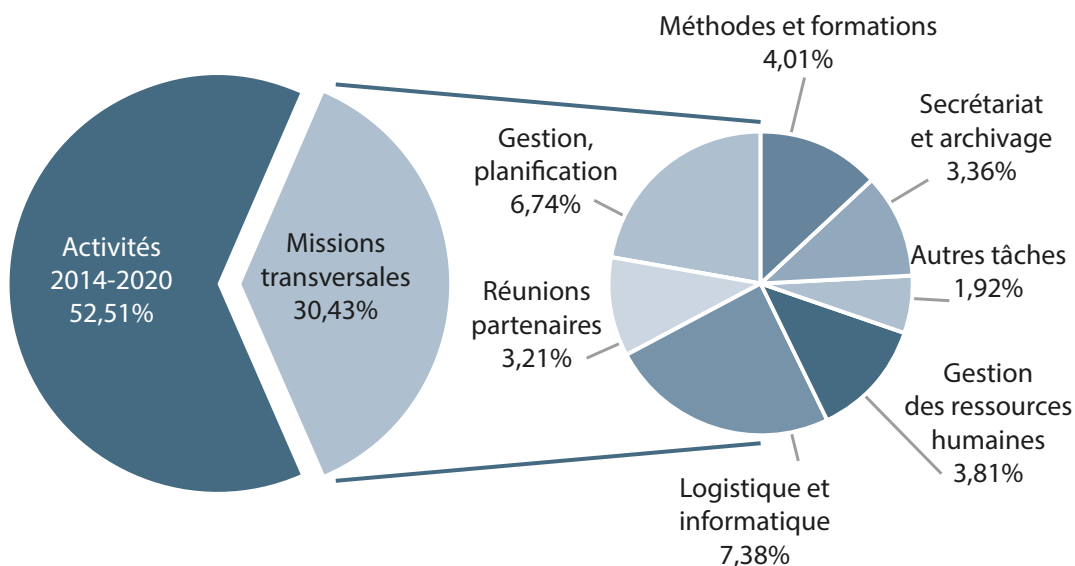
### Activités 2014-2020



Au niveau de la **programmation 2014-2020**, le travail a essentiellement porté sur les **audits de système et les audits des comptes FEDER, FSE, Interreg et AMIF (41,62%)**.

D'autres missions ont requis une implication importante en 2022 : le suivi des organismes associés, la coordination avec les autres autorités et la Commission européenne (**5,13%**), la passation de marchés publics (**1,90%**), les échantillonnages (**1,09%**), la rédaction des rapports annuels de contrôle (**1,08%**), le temps consacré aux audits de la Commission européenne auprès de la CAIF et de ses organismes associés (**0,45%**), ainsi que diverses tâches (**1,25%**).

### Activités transversales



En ce qui concerne les **tâches transversales**, elles ont, pour la plupart, trait à la logistique et l'informatique pour **7,38%**, à la gestion et la planification pour **6,74%**, aux formations et méthodologies pour **4,01%**, à la gestion des ressources humaines pour **3,81%**, à l'archivage et au secrétariat pour **3,36%**, aux réunions avec les partenaires pour **3,21%**. Les autres tâches, représentant **1,92%** des tâches transversales, sont inhérentes au fonctionnement du service.

Ces graphiques donnent un aperçu de la variété des tâches réalisées par la CAIF tout au long de l'année.

Le tableau ci-après détaille le nombre de jours/hommes qui a été nécessaire pour réaliser, en 2022, les différentes missions liées à la programmations 2014-2020 et au début de la programmation 2021-2027, de même que les tâches transversales.

**Tableau 2 Missions CAIF en J/H**

| Missions de la CAIF                                   |   | J/H          | % du total    |
|---|---|--------------|---------------|
| TOTAL des missions de la CAIF en 2022                 |   | 2.334,2      | 100,00%       |
| TOTAL des missions liées à la programmation 2014-2020 |   | 1.225,6      | 52,51%        |
| <b>FEDER programme Wallonie-2020.EU</b>               |   | <b>399,0</b> | <b>17,09%</b> |
| FEDER15   | Audit de système transversal portant sur les contrôles sur place  | 208.8        | 8.95%         |
| FEDER16   | Audit de l'Autorité de gestion SPW EER - Aides d'Etat   | 69.0         | 2.96%         |
| FEDER17   | Audit de l'Autorité de gestion SPW MI - Aides d'Etat  | 42.8         | 1.83%         |
| FEDER18   | Audit de système – SPW Direction du Développement des Entreprises, SOWALFIN S.A. et Novallia S.A.                               | 53.3         | 2.28%         |
| FEDER14 suivi PA                                      | Suivi du plan d'action de l'audit de système portant sur les marchés publics  | 8.4          | 0.36%         |
| FEDER_C2021   | Audit des comptes 2020-2021   | 7.6          | 0.33%         |
| FEDER09 suivi PA                                      | Suivi du plan d'action de l'audit de système Contrôle de premier niveau des aides à la recherche pour les entreprises – SPW EER | 6.1          | 0.26%         |
| Missions diverses                                     | Analyse de dossiers spécifiques (TVA, marchés publics)  | 1.1          | 0.05%         |
| FEDER11 clôture PA                                    | Clôture du plan d'action de l'audit de l'établissement de la déclaration de gestion (EC8)                                       | 0.7          | 0.03%         |
| FEDER02 clôture PA                                    | Clôture du plan d'action de l'audit de système de l'Autorité de certification   | 0.7          | 0.03%         |
| FEDER10 suivi PA                                      | Suivi du plan d'action de l'audit de système Sélection et information des intermédiaires financiers – Sowalfin S.A. – SPW EER   | 0.5          | 0.02%         |
| <b>FSE programme Wallonie-Bruxelles 2020.EU</b>       |   | <b>379,1</b> | <b>16,24%</b> |
| FSE08   | Audit de système de l'organisme intermédiaire IFAPME  | 230.1        | 9.86%         |
| FSE09   | Audit de système de l'organisme intermédiaire Enseignement de promotion sociale   | 62.0         | 2.66%         |
| FSE05   | Audit qualité du SAPE, Organisme associé à l'Autorité d'audit pour les audits d'opération                                       | 61.1         | 2.62%         |
| FSE_C2021   | Audit des comptes 2020-2021   | 10.3         | 0.44%         |
| FSE07 suivi PA  | Suivi du plan d'action de l'audit de système de l'organisme intermédiaire l'Enseignement obligatoire                            | 7.2          | 0.31%         |
| FSE06 suivi PA  | Suivi du plan d'action de l'audit de système de l'organisme intermédiaire Bruxelles Formation                                   | 3.7          | 0.16%         |
| FSE03 suivi PA  | Suivi du plan d'action de l'audit de système de l'Agence FSE  | 2.0          | 0.09%         |
| PA RAC 2021 suivi                                     | Suivi du plan d'action issu des conclusions du Rapport annuel de contrôle 2021  | 2.0          | 0.09%         |
| Missions diverses                                     | Analyse de dossiers spécifiques, réunions   | 0.7          | 0.03%         |

|  |   |              |               |
|--|---|--------------|---------------|
| <b>Interreg V a France-Wallonie-Flandre (principalement en sous-traitance)</b> |   | <b>121,1</b> | <b>5,19%</b>  |
| FWVL10   | Audit qualité de la DAU, Organisme associé à l'Autorité d'audit pour les audits d'opération sur le versant français du programme                              | 64.9         | 2.78%         |
| FWVL_C2021   | Audit des comptes 2020-2021   | 18.5         | 0.79%         |
| FWVL09   | Audit de l'autorité de certification  | 15.0         | 0.64%         |
| FWVL05 suivi PA  | Suivi du plan d'action de l'audit qualité de la DAFE, Organisme associé à l'Autorité d'audit pour les audits d'opération sur le versant wallon du programme   | 6.1          | 0.26%         |
| FWVI08   | Fiabilité des indicateurs de performance  | 6.0          | 0.26%         |
| FWVL04   | Audit de système du contrôle de premier niveau du versant français  | 4.5          | 0.19%         |
| FWVI07   | Autorité de gestion et les Autorités chefs de file des trois versants du programme, en dehors du contrôle de premier niveau                                   | 3.2          | 0.14%         |
| FWVL06 Clôture PA  | Clôture du plan d'action de l'audit qualité de la VAA, Organisme associé à l'Autorité d'audit pour les audits d'opération sur le versant flamand du programme | 1.5          | 0.06%         |
| Missions diverses  | Mission de la CAIF en tant que membre du groupe des auditeurs des autres programmes Interreg (Urbact, ENO, Europe, EMR)                                       | 1.2          | 0.05%         |
| Missions diverses  | Suivi du prestataire  | 0.2          | 0.01%         |
| <b>AMIF</b>  |   | <b>72,3</b>  | <b>3,10%</b>  |
| AMIF07   | Mesures antifraude  | 25.7         | 1.10%         |
| AMIF_C2021   | Audit des comptes 2020-2021   | 19.6         | 0.84%         |
| AMIF05   | Audit qualité du SAPE, Organisme associé à l'Autorité d'audit pour les audits de dépenses   | 18.2         | 0.78%         |
| AMIF_C2122   | Audit des comptes 2021-2022   | 3.3          | 0.14%         |
| Plan d'action  | RAC 2022  | 2.2          | 0.09%         |
| AMIF04 suivi PA  | Suivi du plan d'action de l'audit du contrôle de premier niveau de l'Agence FSE   | 1.6          | 0.07%         |
| Coordination avec l'Autorité d'audit et Autorité de gestion FSE                |   | 1.5          | 0.06%         |
| AMIF06 clôture PA  | Clôture du plan d'action de l'audit de l'établissement des comptes annuels, de la déclaration de gestion et du résumé annuel                                  | 0.2          | 0.01%         |
| <b>Missions générales 2014-2020</b>  |   | <b>254,1</b> | <b>10,89%</b> |
| Suivi des organismes associés (DAPE, DAU, VAA)                                 |   | 99.5         | 4.26%         |
| Passation de marchés publics   |   | 44.3         | 1.90%         |
| Echantillonnages   |   | 25.5         | 1.09%         |
| Rapports annuels de contrôle   |   | 25.1         | 1.08%         |
| Stratégies d'audit   |   | 16.6         | 0.71%         |
| Contrôles européens  |   | 10.4         | 0.45%         |
| Coordination avec les instances européennes                                    |   | 9.9          | 0.42%         |
| Analyse des lignes négatives   |   | 8.7          | 0.37%         |
| Coordination avec l'Autorité de gestion  |   | 8.0          | 0.34%         |

|  |              |               |
|--|--------------|---------------|
| Lettre de mission  | 3.8          | 0.16%         |
| Coordination entre autorités                                 | 2.3          | 0.09%         |
| <b>TOTAL des missions transversales</b>                      | <b>710,3</b> | <b>30,43%</b> |
| Gestion, planification                                       | 157.4        | 6.74%         |
| Logistique   | 89.7         | 3.84%         |
| Gestion des ressources humaines                              | 89           | 3.81%         |
| Bases de données - informatique                              | 82.6         | 3.54%         |
| Formations   | 80.1         | 3.43%         |
| Réunions partenaires (Staff principalement)                  | 74.9         | 3.21%         |
| Secrétariat  | 56.7         | 2.43%         |
| Archivage  | 21.7         | 0.93%         |
| Rapports d'activités   | 18           | 0.77%         |
| Autres tâches  | 16.8         | 0.72%         |
| Méthodologie   | 13.4         | 0.57%         |
| Entretiens de fonctionnement                                 | 8.3          | 0.36%         |
| Veille juridique   | 1.7          | 0.07%         |
| <b>TOTAL des missions liées à la programmation 2021-2027</b> | <b>82,4</b>  | <b>3,53%</b>  |
| Missions générales 2021-2027                                 | 80.4         | 3.44%         |
| Analyse des coûts simplifiés                                 | 55.2         | 2.36%         |
| Règlements et orientations                                   | 8.4          | 0.36%         |
| Coordination avec les instances européennes                  | 5.3          | 0.23%         |
| Coordination AG  | 2.8          | 0.12%         |
| Lettre de mission  | 2.8          | 0.12%         |
| Suivi des organismes associés                                | 2.2          | 0.09%         |
| Stratégies d'audit   | 2.2          | 0.09%         |
| Coordination entre autorités                                 | 0.8          | 0.03%         |
| Marchés publics  | 0.7          | 0.03%         |
| Interreg V a France-Wallonie-Flandre                         | 2.0          | 0.09%         |
| Missions diverses (Suivi d'audit, rencontres)                | 2.0          | 0.09%         |

| TOTAL des missions liées à la Facilité pour la Reprise et la Résilience | 315,9 | 13,53% |
|---|-------|--------|
| Audit de la Demande de Paiement 1 - Région wallonne                     | 79.1  | 3.39%  |
| Audit de la Demande de Paiement 2 - Région wallonne                     | 78.1  | 3.35%  |
| Audit de la Demande de Paiement 1 - Communauté française                | 73.4  | 3.14%  |
| Audit de la Demande de Paiement 2 - Communauté française                | 30.3  | 1.30%  |
| Stratégie d'audit   | 24.1  | 1.03%  |
| Prise de connaissance des règlements et orientations de la CE           | 20.3  | 0.87%  |
| Coordination avec les instances européennes                             | 3.6   | 0.15%  |
| Contrôles de la Commission européenne                                   | 1.6   | 0.07%  |
| Coordination avec les entités responsables de la Communauté Française   | 1.5   | 0.06%  |
| Coordination avec le fédéral  | 1.4   | 0.06%  |
| Coordination avec les entités responsables de la Région wallonne        | 1.1   | 0.05%  |
| Comité des autorités d'audit  | 1.0   | 0.04%  |
| Coordination entre Inspecteurs des finances                             | 0.4   | 0.02%  |

## 4. LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS 2014-2020

### 4.1 PROGRAMME FEDER WALLONIE-2020.EU

#### 4.1.1 CONTEXTE

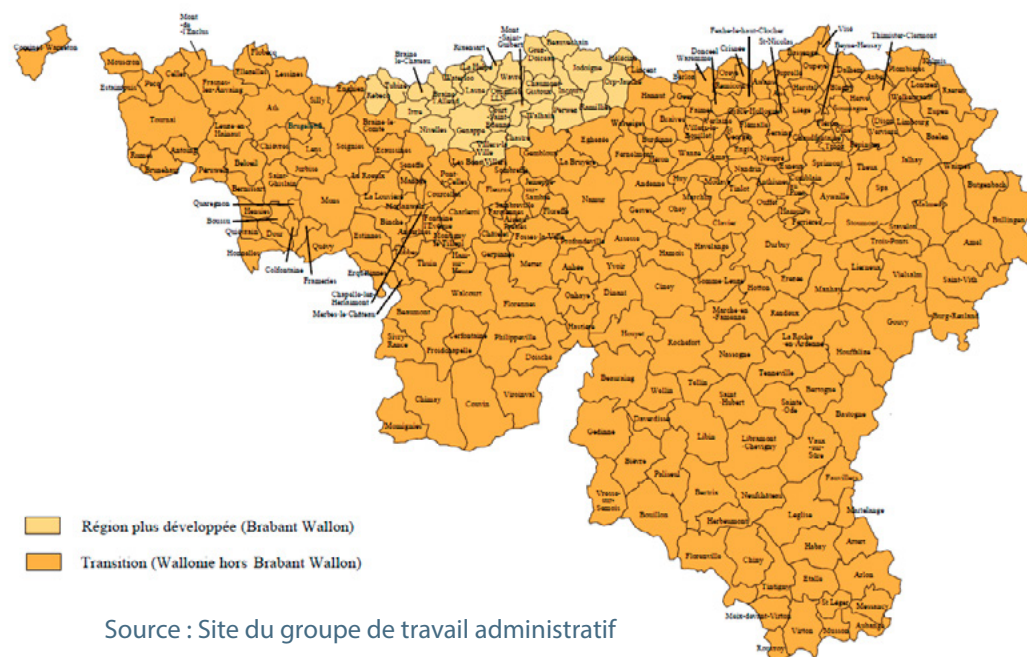
La politique de cohésion pour la période 2014-2020 se concentre sur la **stratégie Europe 2020** qui vise une croissance intelligente, durable et inclusive. Dans ce cadre, deux objectifs sont poursuivis en Wallonie : l'investissement pour la croissance et l'emploi (programmes FEDER mainstream et FSE) et la coopération territoriale (programmes Interreg).

Le programme FEDER wallon 2014-2020, approuvé par la Commission européenne le 16 décembre 2014, s'inscrit dans l'objectif d'investissement pour la croissance et l'emploi. Il traduit la volonté de l'Union européenne et des autorités gouvernementales d'unir leurs efforts pour stimuler le développement économique et la création d'emplois, de renforcer la recherche appliquée et ses débouchés, de revitaliser les grands centres urbains et de favoriser la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie.

Le programme totalise un budget de **1.229.743.607 €**, dont **766.955.610 €** de concours FEDER, qui se répartit entre les priorités suivantes : économie, innovation, intelligence territoriale, transition vers une Wallonie bas carbone, développement urbain intégré, compétence et assistance technique.

En 2021 et 2022, la Commission européenne a alloué des moyens complémentaires appelés React.EU, au programme en réponse à la crise sanitaire. La modification du programme opérationnel consiste à ajouter un nouvel axe prioritaire 8 financé par des ressources REACT-EU pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire, avec, en priorité, un appui accordé au secteur de la santé, suivi par le soutien à la transition numérique et écologique puis par les autres secteurs comme la culture et le tourisme, au travers de plusieurs mesures.

Figure 1 : Zones éligibles pour les actions FEDER 2014-2020



Source : Site du groupe de travail administratif



Tableau 3 : Masses financières du programme FEDER Wallonie-2020.EU (en euros)

| Axe                  | Aide de l'Union    | Contrepartie nationale | Ventilation indicative de la contrepartie nationale |                            | Financement total    | Taux de cofinancement |
|----------------------|--------------------|------------------------|---|----------------------------|----------------------|-----------------------|
|                      |                    |                        | Financement national public                         | Financement national privé |                      |                       |
|                      | a                  | b=c+d                  | c   | d                          | e=a+b                | f=a/e                 |
| 1                    | 206.903.191        | 140 381 153            | 140 381 153   | 0                          | 347 284 344          | 60%                   |
| 2                    | 181.581.544        | 125 126 090            | 125 126 090   | 0                          | 306 707 634          | 59%                   |
| 3                    | 127.656.309        | 85 104 206             | 85 104 206  | 0                          | 212 760 515          | 60%                   |
| 4                    | 94.163.751         | 64 056 441             | 64 056 441  | 0                          | 158 220 192          | 60%                   |
| 5                    | 34.067.507         | 22 711 672             | 22 711 672  | 0                          | 56 779 179           | 60%                   |
| 6                    | 27.655.818         | 18 833 484             | 18 833 484  | 0                          | 46 489 302           | 59%                   |
| 7                    | 9.611.580          | 6 574 951              | 6 574 951   | 0                          | 16 186 531           | 59%                   |
| REACT_EU             | 85 315 910.00      | 0                      | 0   | 0                          | 85 315 910           | 100%                  |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>766 955 610</b> | <b>462 787 997</b>     | <b>462 787 997</b>                                  | <b>0</b>                   | <b>1 229 743 607</b> | <b>62%</b>            |

Source : programme opérationnel FEDER 2014-2020 approuvé par la Commission le 12 mai 2022 – Décision C(2022) 3199.

#### 4.1.2 AUDITS DE SYSTÈME FEDER MENÉS EN 2022

Conformément à la stratégie d'audit, la CAIF a mis en œuvre plusieurs audits de système auprès des différentes autorités wallonnes et de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui gèrent ou contrôlent des actions FEDER. Les différents rapports d'audit de système sont évoqués lors des réunions du Comité de suivi des audits (voir point 8) et les résultats des audits de système et leur suivi sont systématiquement communiqués à la Commission européenne.

Chaque audit de système reçoit une codification chiffrée.

##### FEDER15

Cet audit de système relatif aux vérifications sur place portant sur les opérations, est réalisé auprès des administrations fonctionnelles. Les travaux de la CAIF visent spécifiquement à évaluer le respect, par l'Autorité de gestion FEDER, de critères d'évaluation particuliers relatifs aux exigences en termes de séparation des fonctions, de vérifications de gestion et de piste d'audit adéquate, soit 3 exigences clé sur les 8 applicables aux autorités de gestion. A la suite des rapports intermédiaires aux administrations fonctionnelles, le projet de rapport global a été transmis le 6 septembre et le rapport définitif global a été envoyé le 30 septembre à l'Autorité de gestion ainsi qu'à la Commission européenne via le système SFC.

Les travaux pour cet audit ont compté **208,8 jours/hommes en 2022**.

##### FEDER16

Cet audit de système relatif à la conformité des aides d'Etat au sein du SPW-EER a débuté par l'envoi de la lettre d'annonce le 7 septembre. Cet audit thématique est en cours de réalisation auprès des administrations fonctionnelles.

Les travaux de la CAIF visent spécifiquement à évaluer le système mis en œuvre par l'Autorité de gestion, à analyser le système appliqué par le SPW Economie, Emploi et Recherche, et à évaluer le respect des règles d'éligibilité applicables et des règles nationales et européennes concernant les aides d'Etat.

Les travaux pour cet audit ont compté **69,0 jours/hommes en 2022**.

##### FEDER17

Cette mission d'audit porte sur les aides d'Etat et est menée auprès du SPW Mobilité et Infrastructures. La lettre d'annonce a été envoyée le 6 septembre.

La CAIF procède à des tests de conformité sur une sélection de dossiers issus d'une sélection orientée, en vue de développer une évaluation sur les vérifications de gestion.

Les travaux pour cet audit ont compté **42,8 jours/hommes en 2022**.

##### FEDER18

Cet audit, débuté le 29 août par l'envoi de la lettre d'annonce, évalue le système mis en œuvre par l'Autorité de gestion et l'Organisme intermédiaire SOWALFIN S.A. pour l'instrument financier NOVALLIA S.A.

Plus précisément, les travaux de la CAIF portent sur l'évaluation du respect de critères tels que la séparation adéquate des fonctions, les vérifications de gestion appropriées et de piste d'audit adéquate auprès de NOVALLIA S.A, SOWALFIN S.A. (devenu Wallonie Entreprendre S.A. au 1<sup>er</sup> janvier 2023) et la Direction du Développement des entreprises (DDE) du SPW Economie, Emploi et Recherche.

Les travaux pour cet audit ont compté **53,3 jours/hommes en 2022**.

#### 4.1.3 SUIVI DES AUDITS DE SYSTÈME EN 2022

##### FEDER02

Cet audit de système avait eu pour objectif d'évaluer les procédures de gestion et de contrôle de l'Autorité de certification. La dernière version du Guide de procédure de la Cellule de l'Autorité de certification, répondant à la dernière recommandation encore ouverte dans la dernière version du plan, a été réceptionnée le 23 mai.

L'analyse de ces documents a permis de clôturer le dernier constat encore ouvert. La clôture du plan d'action a été finalisée le 7 juin.

Les travaux pour cet audit ont compté **0,7 jours/hommes en 2022**.

##### FEDER09

Les travaux de cet audit visent à évaluer le respect, par SPW EER-Recherche, des exigences en termes de séparation des fonctions, de vérifications de gestion et de piste d'audit adéquate.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les Directions concernées par l'audit en 2022 pour aboutir à un nouveau planning d'actions à mener. Le suivi est toujours en cours en 2022.

Les travaux pour cet audit ont compté **6,1 jours/hommes en 2022**.

#### **FEDER10**

Cet audit porte sur l'évaluation du système mis en œuvre par l'Autorité de gestion et l'Organisme intermédiaire SOWALFIN S.A., pour la sélection des intermédiaires financiers et l'information aux bénéficiaires. Les travaux de clôture du plan d'action ont été menés en 2022 et finalisés début 2023.

Les travaux pour cet audit ont compté **0,5 jours/hommes en 2022**.

#### **FEDER11**

L'audit de ce système mis en œuvre par l'Autorité de gestion concerne l'établissement de la déclaration de gestion et du résumé annuel des contrôles. La clôture du plan d'action a été transmise à la Commission européenne via le système SFC le 26 août.

Les travaux pour cet audit ont compté **0,7 jours/hommes en 2022**.

#### **FEDER14**

Cet audit transversal sur le contrôle des marchés publics concerne les administrations fonctionnelles. Les travaux de la CAIF visent spécifiquement à évaluer le respect, par l'Autorité de gestion FEDER, de critères d'évaluation particuliers relatifs aux exigences en termes de séparation des fonctions, de vérifications de gestion et

de piste d'audit adéquate, soit 3 exigences clés sur les 8 applicables aux autorités de gestion.

Un suivi du plan d'action a été transmis au DCPF le 31 mars.

Les travaux pour cet audit ont compté **8,4 jours/hommes en 2022**.

### **4.1.4 AUDITS DES COMPTES ET DE LA DÉCLARATION DE GESTION**

Cet audit porte sur la période comptable allant du 01/07/2020 au 30/06/2021. Il a commencé fin décembre 2021 par la réception du projet de compte de l'Autorité de certification et s'est poursuivi fin janvier 2022 par la réception du projet de déclaration de gestion de l'Autorité de gestion. Il s'est clôturé par l'établissement du rapport définitif le 14 février 2022.

Cet audit a mobilisé **7,6 jours/hommes en 2022**.

### **4.1.5 AUDITS D'OPÉRATION FEDER 2022**

L'article 127, §1 du Règlement (UE) n°1303/2013 prévoit que l'Autorité d'audit doit s'assurer que des audits d'opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées. L'objectif de ces audits est de s'assurer de l'effectivité des contrôles exercés par les Autorités de gestion et de certification. Pour ce faire, des contrôles sur place sont menés en vue d'accéder aux pièces originales et de procéder à des vérifications physiques de la réalisation de l'opération financée.

Conformément à l'article 127, §4 du Règlement (UE) n°1303/2013, la stratégie d'audit de la CAIF définit la méthode d'échantillonnage à suivre pour la sélection des opérations à auditer pour un exercice comptable.

La stratégie d'audit de la programmation 2014-2020 prévoit de réaliser un échantillonnage statistique stratifié, avec si possible constitution de 2 échantillons par année comptable. Elle autorise aussi le recours à l'échantillonnage non statistique lorsque le nombre de dossiers certifiés ne dépasse pas 150 unités.

Pour l'exercice comptable du 01/07/2021 au 30/06/2022, un échantillonnage statistique double période a été réalisé, résultant en la sélection de 15 dossiers totalisant un montant total certifié de 10.326.148,94 € pour la période 1 et de 15 dossiers pour un total de 4.008.137,56 € pour la période 2.

Ces audits d'opération ont été réalisés par l'organisme associé à la CAIF pour les contrôles FEDER, la Direction de l'Audit des Projets Européens du Service commun d'audit entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie.

La CAIF a consacré en 2022, **99,5 jours/hommes** à la supervision des audits d'opération, tous fonds confondus.

### **4.1.6 AVIS ET RAPPORT ANNUEL DE CONTRÔLE FEDER RELATIF À L'EXERCICE COMPTABLE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021**

L'avis et le rapport annuel 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 ont été finalisés et introduits

dans le système d'échange électronique de la Commission européenne SFC2014 en date du 14 février 2022. Ils accompagnent les comptes établis par l'Autorité de certification et la déclaration de gestion ainsi que le résumé annuel rédigés par l'Autorité de gestion.

L'avis et le RAC ont été approuvés par la Commission européenne le 14 mars 2022.

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, la préparation du rapport annuel 2023 a débuté.

## 4.2 PROGRAMME FSE WALLONIE-BRUXELLES 2020.EU

### 4.2.1 CONTEXTE

Le programme FSE pour la Belgique francophone, Wallonie-Bruxelles2020.eu, approuvé le 12 décembre 2014 par la Commission européenne, couvre deux catégories de région, en transition et plus développée. Il a pour objectifs de contribuer à la création d'emploi et renforcer la cohésion sociale, avec une attention particulière sur l'intégration des jeunes dans le marché du travail.

Tableau 4 : Masses financières du programme FSE Wallonie-Bruxelles 2020.EU (en euros)

| Axe                  | Fonds    | Soutien de l'Union    | Contrepartie nationale | Ventilation indicative de la contrepartie nationale |                            | Financement total       | Taux de cofinancement |
|----------------------|----------|-----------------------|------------------------|---|----------------------------|-------------------------|-----------------------|
|                      |          |                       |                        | Financement national public                         | Financement national privé |                         |                       |
|                      |          |                       |                        | a   | b=c+d                      |                         |                       |
| 1                    | FSE      | 39.386.520,00         | 39.386.520,00          | 39.386.520,00                                       | 0,00                       | 78.773.040,00           | 50,00%                |
| 2                    | FSE      | 208.991.324,00        | 208.991.324,00         | 208.991.324,00                                      | 0,00                       | 417.982.648,00          | 50,00%                |
| 3                    | FSE      | 225.068.847,00        | 225.068.847,00         | 225.068.847,00                                      | 0,00                       | 450.137.694,00          | 50,00%                |
| 4                    | FSE      | 36.053.826,00         | 36.053.826,00          | 36.053.826,00                                       | 0,00                       | 72.107.652,00           | 50,00%                |
| 4                    | IEJ      | 110.751.829,00        | 55.375.914,00          | 55.375.914,00                                       | 0,00                       | 166.127.743,00          | 66,67%                |
| 5                    | REACT.EU | 29.950.600,00         | 0,00                   | 0,00  | 0,00                       | 29.950.600,00           | 100%                  |
| AT                   | FSE      | 16.428.533,00         | 16.428.533,00          | 16.428.533,00                                       | 0,00                       | 32.857.066,00           | 50,00%                |
| <b>TOTAL GENERAL</b> |          | <b>666.631.479,00</b> | <b>581.304.964,00</b>  | <b>581.304.964,00</b>                               | <b>0,00</b>                | <b>1.247.936.443,00</b> | <b>53,42%</b>         |

Source : programme opérationnel FSE 2014-2020 (version approuvée par la Commission européenne le 14 juin 2021)

En 2014-2020, le programme couvre les mêmes zones que le FEDER et inclut des actions sur Bruxelles.

Les 2 décisions précédentes (17/03/22 et 28/06/22) ne nécessitaient pas une décision formelle de la CE, la dernière décision du programme opérationnel est donc datée du 14 juin 2021. La Commission européenne a alloué des moyens complémentaires au programme en ajoutant un nouvel axe prioritaire 5 financé par des ressources **REACT-EU** pour soutenir les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.

L'axe prioritaire 5 comprend trois nouveaux objectifs spécifiques « 5.1 Offrir aux demandeurs d'emploi, aux travailleurs occupés et aux chômeurs temporaires (inscrits chez Actiris) des formations à valeur ajoutée », « 5.2 Accompagner et former les personnes fragilisées et demandeurs d'emploi impactés, directement ou indirectement, par la crise COVID-19 en vue de leur insertion à et dans l'emploi lors de la relance » et « 5.3 Lutter contre l'absentéisme et le risque de décrochage scolaire ».

Le programme bénéficie de **666,63 millions €** du Fonds Social Européen, dont **110 millions €** au titre de l'Initiative Emploi Jeunes (IEJ), et **29,95 millions €** entièrement financés par l'UE au titre de REACT-EU. Avec le concours des autorités belges francophones, ce sont plus d'**1,2 milliards €** qui sont investis dans des projets variés, concrets et qui touchent des publics issus de tous les horizons, au travers des priorités entreprises et créativité, connaissances et compétences, société inclusive et emploi et intégration durable des jeunes au travail.

#### 4.2.2 AUDITS DE SYSTÈME FSE MENÉS EN 2022

##### FSE05

Cet audit a pour objectif de fonder une opinion sur la qualité des travaux effectués par la DAPE (anciennement le SAPE), Direction de l'Audit des Projets Européens du Service commun d'audit entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, désignée comme organisme associé de l'Autorité d'audit pour la réalisation des audits d'opération du programme FSE.

Le projet de rapport a été transmis le 21 juin et le rapport définitif a été envoyé le 29 août à la DAPE. Un premier suivi du plan d'action a été communiqué le 23 novembre.

Cet audit a demandé **61,1 jours/hommes** en 2022.

##### FSE08

Cet audit a pour objectif d'évaluer le respect des tâches déléguées par l'Autorité de gestion en date du 12 mai 2016 à l'IFAPME, en tant qu'Organisme intermédiaire du programme FSE.

Le projet de rapport a été transmis le 7 octobre et le rapport définitif a été envoyé le 17 novembre à l'organisme intermédiaire ainsi qu'à la Commission européenne via le système SFC.

Cet audit a demandé **230,1 jours/hommes** en 2022.

##### FSE09

Cet audit a pour objectif d'évaluer le respect des tâches déléguées par l'Autorité de gestion en date du 12 mai 2016 au Centre de Coordination et de Gestion des fonds

européens pour l'enseignement de promotion sociale en tant qu'organisme intermédiaire.

La lettre d'annonce a été envoyée le 19 septembre 2022. Les travaux sont en cours fin 2022.

Cet audit a demandé **62,0 jours/hommes** en 2022.

#### 4.2.3 SUIVI DES AUDITS DE SYSTÈME EN 2022

##### FSE03

Cet audit clôturé en 2019 a porté sur l'évaluation du système mis en œuvre par l'Agence FSE pour couvrir les thématiques suivantes : séparation adéquate des fonctions, vérifications de gestion appropriées, piste d'audit adéquate, mise en œuvre efficace de mesures antifraude proportionnées et établissement de la déclaration de gestion ainsi que du résumé annuel.

Une quatrième version du plan d'action a été mise à jour le 16 février et transmise à l'Agence FSE ainsi qu'à la Commission européenne via le système SFC.

Les travaux pour ce suivi ont demandé **2,0 jours/hommes** en 2022.

##### FSE06

Cet audit a pour objectif d'évaluer le respect des tâches déléguées par l'Autorité de gestion à Bruxelles Formation en tant qu'Organisme intermédiaire du programme FSE.

Un suivi du plan d'action a été réalisé et envoyé le 8 février à Bruxelles Formation.

La réalisation de cet audit a demandé **3,7 jours/hommes** en 2022.

#### **FSE07**

Cet audit a pour objectif d'évaluer le respect des tâches déléguées par le Gouvernement wallon en date du 12 mai 2016 au Centre de Coordination et de Gestion des Programmes européens enseignement obligatoire, en tant qu'Organisme intermédiaire du programme FSE.

Le plan d'action a été validé par l'Autorité d'audit le 17 décembre 2021. Le suivi du plan d'action est en cours d'élaboration.

Cet audit a demandé **7,2 jours/hommes** en 2022.

#### **Plan d'action issu du RAC 2021**

Suite aux faiblesses mises en exergue dans le rapport annuel de contrôle 2021, un plan d'action a été demandé à l'Autorité de gestion pour mettre en œuvre les recommandations adressées. Un second suivi du plan d'action a été réalisé le 28 février 2022.

Les travaux pour ce suivi ont demandé **2,0 jours/hommes** en 2022 pour la CAIF.

### **4.2.4 AUDITS DES COMPTES ET DE LA DÉCLARATION DE GESTION**

Cet audit porte sur la période comptable allant du 01/07/2020 au 30/06/2021. Il a débuté par la réception du projet de comptes de l'Autorité de certification et par la réception du projet de déclaration de gestion de l'Autorité de gestion. Il s'est clôturé par l'établissement du rapport définitif le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Cet audit a mobilisé **10,3 jours/hommes** en 2022.

### **4.2.5 AUDITS D'OPÉRATIONS FSE 2022**

L'article 127, §1 du Règlement (UE) n°1303/2013 prévoit que l'Autorité d'audit doit s'assurer que des audits des opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées. L'objectif de ces audits est de s'assurer de l'effectivité des contrôles exercés par les autorités de gestion et de certification. Pour ce faire, des contrôles sur place sont menés en vue d'accéder aux pièces originales et de procéder à des vérifications physiques de la réalisation de l'opération financée.

Conformément à l'article 127, §4 du Règlement (UE) n°1303/2013, la stratégie d'audit de la CAIF définit la méthode d'échantillonnage à suivre pour la sélection des opérations à auditer pour un exercice comptable.

La stratégie d'audit de la programmation 2014-2020 prévoit de réaliser un échantillonnage statistique stratifié, avec si possible constitution de 2 échantillons par année comptable. Elle autorise aussi le recours à l'échantillonnage non statistique lorsque le nombre de dossiers certifiés ne dépasse pas 150 unités.

Durant l'année comptable 2021-2022 un échantillonnage non statistique double période a été réalisé, résultant en la sélection de 18 dossiers totalisant un montant de 9.817.218,76 € pour la période 1 et de 12 dossiers pour un total de 10.578.967,96 € pour la période 2.

Ces audits d'opération ont été réalisés par l'organisme associé à la CAIF pour les contrôles FSE, la Direction de l'Audit des Projets Européens du Service commun

d'audit entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie.

La CAIF a consacré en 2022, **99,5 jours/hommes** à la supervision des audits d'opération, tous fonds confondus.

### **4.2.6 AVIS ET RAPPORT ANNUEL DE CONTRÔLE FSE RELATIF À L'EXERCICE COMPTABLE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021**

L'avis et le rapport annuel de contrôle 2022 ont été finalisés et envoyés à la Commission européenne le 1<sup>er</sup> mars 2022. Ils concernent l'exercice comptable compris entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021. Ils accompagnent les comptes établis par l'Autorité de certification et la déclaration de gestion ainsi que le résumé annuel rédigés par l'Autorité de gestion.

L'avis et le rapport annuel de contrôle ont été acceptés le 28 mars 2022 par la Commission européenne.

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, la préparation du rapport annuel 2023 a débuté.

Figure 2 : Zones couvertes par le programme Interreg V France Wallonie Vlaanderen



Source : site <http://www.interreg-fwvl.eu/fr>

## 4.3 PROGRAMME INTERREG V A FRANCE WALLONIE VLAANDEREN

### 4.3.1 CONTEXTE

Le programme Interreg V a France Wallonie Vlaanderen, approuvé par la Commission européenne le 19 mai 2015, entend favoriser les échanges économiques et sociaux entre cinq régions frontalières : le Nord-Pas de Calais, la Champagne-Ardenne et la Picardie en France – maintenant regroupées dans la région des Hauts-de-France, la Wallonie et la Flandre en Belgique. Il envisage d'accroître l'effort en RDI de la zone, d'accompagner les PME dans leur développement et leur accès aux marchés. Il vise la préservation et la valorisation des ressources naturelles et patrimoniales. Il soutient la cohésion territoriale et la création d'emplois à l'échelle des bassins de vie transfrontaliers, de même que le développement et la pérennisation d'offres de services en matière sanitaire et sociale.

En 2014-2020, le programme de coopération bénéficie de près de 170 millions d'euros de fonds FEDER. Avec le concours des autorités partenaires, ce sont plus de 283 millions d'euros qui sont investis dans des projets de coopération transfrontalière.

Tableau 5 : Masses financières du programme Interreg V a France Wallonie Vlaanderen (en euros)

| Axe prioritaire | Support de l'Union    | Contrepartie nationale | Ventilation indicative de la contrepartie nationale |                            | Financement total     | Taux de cofinancement |
|-----------------|-----------------------|------------------------|---|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                 |                       |                        | Financement national public                         | Financement national privé |                       |                       |
|                 | a                     | b=c+d                  | c   | d                          | e=a+b                 | f=a/e                 |
| 1               | 59.491.966,00         | 39.661.311,00          | 29.745.983,00                                       | 9.915.328,00               | 99.153.277,00         | 60,00%                |
| 2               | 25.496.557,00         | 16.997.704,00          | 12.748.278,00                                       | 4.249.426,00               | 42.494.261,00         | 60,00%                |
| 3               | 42.494.261,00         | 28.329.507,00          | 24.788.319,00                                       | 3.541.188,00               | 70.823.768,00         | 60,00%                |
| 4               | 32.295.639,00         | 21.530.425,00          | 18.839.122,00                                       | 2.691.303,00               | 53.826.064,00         | 60,00%                |
| 5               | 10.198.622,00         | 6.799.082,00           | 6.799.082,00  | 0,00                       | 16.997.704,00         | 60,00%                |
| <b>TOTAL</b>    | <b>169.977.045,00</b> | <b>113.318.029,00</b>  | <b>92.920.784,00</b>                                | <b>20.397.245,00</b>       | <b>283.295.074,00</b> | <b>60,00%</b>         |

Source : programme opérationnel Interreg V a FWVI (version du 19 mai 2015)

### 4.3.2 AUDITS DE SYSTÈME INTERREG MENÉS EN 2022

#### FWVL08

Les travaux de cet audit thématique sur la fiabilité des données de performance, demandé par la Commission européenne, ont été réalisés par le prestataire externe. Le rapport provisoire a été envoyé le 5 janvier et le rapport définitif a été transmis le 4 février via SFC à la Commission européenne.

Le plan d'action a été approuvé par l'autorité d'audit le 16 juin et des travaux de suivi du plan d'action ont débuté.

Le suivi des travaux du prestataire externe ainsi que les travaux liés au suivi du plan d'action a demandé **6,0 jours/hommes** à la CAIF en 2022.

#### FWVL09

Cet audit, mené auprès de l'Autorité de certification, concerne notamment le traitement adéquat des retraits et recouvrements. De plus, il a été décidé de revoir le critère d'évaluation 9.2 à la lumière des récents changements de personnel dans la cellule de certification.

Les travaux ont débuté par l'envoi de la lettre d'annonce le 24 mai. Le projet de rapport a été transmis le 5 décembre et le rapport définitif a été finalisé début 2023.

Le suivi des travaux du prestataire externe a demandé **15,0 jours/hommes** à la CAIF en 2022.

#### FWVL10

Les travaux de cet audit ont pour objectif d'évaluer le respect, par la Direction de l'audit (DAU), organisme associé à la CAIF pour la réalisation des audits d'opération sur le versant français, des exigences clés qui lui sont applicables : Séparation adéquate des fonctions et audits adéquats des opérations.

L'audit a débuté par l'envoi de la lettre d'annonce le 3 juin. Le rapport provisoire a été envoyé le 12 octobre et le rapport définitif a été transmis le 6 décembre via SFC à la Commission européenne.

Le plan d'action a été validé par l'Autorité d'audit le 22 décembre.

Les travaux pour cet audit ont été réalisés par la CAIF et ont compté **64,9 jours/hommes** en 2022.

### 4.3.3 SUIVI DES AUDITS SYSTÈME EN 2022

#### FWVL04

Cet audit de système porte sur l'évaluation du système mis en œuvre par les autorités chefs de file au niveau du contrôle de premier niveau afin de couvrir les thématiques suivantes : séparation des fonctions, vérifications de gestion appropriées et piste d'audit adéquate.

Un troisième suivi du plan d'action du versant français a été transmis via SFC le 16 novembre 2022.

Ce suivi a été réalisé par la CAIF et a nécessité **4,5 jours/hommes** en 2022.

#### FWVL05

Les travaux de suivi du plan d'action de cet audit qualité ont été menés auprès de la DAPE qui est l'organisme associé de la CAIF pour la réalisation des audits d'opération sur le versant wallon.

Le premier suivi du plan d'action a été transmis le 21 février à la Direction de l'audit des fonds européens.

Les travaux pour cet audit ont été réalisés par la CAIF et ont compté **6,1 jours/hommes** en 2022.

#### FWVL06

Cet audit qualité, réalisé par le prestataire externe, avait pour objectif de fonder une opinion sur la qualité des travaux effectués par l'organisme associé à l'autorité d'audit pour le versant flamand – la Vlaamse Audit Autoriteit – , pour ce qui concerne les exigences clés qui lui sont applicables : Séparation adéquate des fonctions et audits adéquats des opérations. Le rapport définitif a été émis le 17 janvier.



Le suivi du plan d'action, réalisé par la CAIF, a été transmis le 28 novembre.

Le suivi des travaux du prestataire externe et le suivi du plan d'action ont demandé **1,5 jours/hommes** en 2022 pour la CAIF.

#### **FWVL07**

Les travaux du prestataire externe sur cet audit de système ont porté sur l'évaluation de la séparation adéquate des fonctions et la pertinence des systèmes de notification d'informations et de suivi; de la transmission des informations à l'Autorité de certification et la mise en œuvre de mesures antifraude proportionnées des Autorités chef de file et de l'Autorité de gestion.

Le premier suivi du plan d'action, réalisé par la CAIF, a été transmis le 22 décembre via SFC à la Commission européenne.

Le suivi des travaux du prestataire externe et le suivi du plan d'action ont demandé **3,2 jours/hommes** en 2022 pour la CAIF.

#### **4.3.4 AUDITS DES COMPTES ET DE LA DÉCLARATION DE GESTION**

Cet audit porte sur la période comptable allant du 01/07/2020 au 30/06/2021. Il a débuté le 9 février 2022 par la réception du projet de compte de l'Autorité de certification et par la réception du projet de déclaration de gestion de l'Autorité de gestion le 21 février 2022. Il s'est clôturé par l'établissement du rapport définitif le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Cet audit a mobilisé **18,5 jours/hommes** en 2022.

#### **4.3.5 AUDITS D'OPÉRATION INTERREG 2022**

L'article 127, §1 du Règlement (UE) n°1303/2013 prévoit que l'Autorité d'audit doit s'assurer que des audits d'opération sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées. L'objectif de ces audits est de s'assurer de l'effectivité des contrôles exercés par les autorités de gestion et de certification. Pour ce faire, des contrôles sur place sont menés en vue d'accéder aux pièces originales et de procéder à des vérifications physiques de la réalisation de l'opération financée.

Conformément à l'article 127, §4 du Règlement (UE) n°1303/2013, la stratégie d'audit de la CAIF définit la méthode d'échantillonnage à suivre pour la sélection des opérations à auditer pour un exercice comptable.

La stratégie d'audit de la programmation 2014-2020 prévoit de réaliser un échantillonnage statistique stratifié, avec si possible constitution de 2 échantillons par année comptable. 30 dossiers ont été contrôlés pour l'année comptable 2021-2022, correspondant à un montant total certifié de 1.527.274,02 € pour les 20 dossiers de la période 1 et 553.422,66 € pour les 10 dossiers de la période 2. Ces audits d'opération ont été réalisés par les auditeurs nationaux des trois versants du programme.

La CAIF a consacré en 2022, **99,5 jours/hommes** à la supervision des audits d'opération, tous fonds confondus.

#### **4.3.6 AVIS ET RAPPORT ANNUEL DE CONTRÔLE INTERREG RELATIF À L'EXERCICE COMPTABLE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021**

L'avis et le rapport annuel de contrôle 2022 ont été finalisés et envoyés à la Commission européenne le 25 février 2022. Ils ont été validés par la Commission européenne le 30 mars 2022.

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, la préparation du rapport annuel 2023 a débuté.

## 5. LE FONDS ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION (AMIF) 2014-2020

### 5.1 CONTEXTE

Le Fonds Asile, migration et intégration a été créé par le règlement (UE) n°516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Tel que spécifié en l'article 3 dudit règlement, ce Fonds a pour objectif général de « contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration ».

Par décision du Ministre fédéral du Budget du 9 avril 2015, la responsabilité au titre d'Autorité d'audit des Fonds AMIF et ISF<sup>2</sup> a été confiée au Corps interfédéral de l'Inspection des finances, plus précisément à sa Cellule d'Audit des Fonds européens dirigée par une Inspectrice des finances.

Le contrat d'administration, signé le 11 février 2016 entre les autorités gouvernementales et le Corps interfédéral de l'Inspection de finances, a désigné la CAIF pour assurer le rôle d'organisme d'audit du volet Intégration de la partie francophone du Fonds AMIF.

Pour ce qui concerne l'AMIF, la CAIF effectue donc ses travaux pour le compte de l'Autorité d'audit fédérale.

Le budget total alloué à la Belgique pour le Fonds AMIF 2014-2020 s'élève à 183.057.447,12 €<sup>3</sup>, dont 19.193.033,21 €<sup>4</sup> consacrés au volet francophone, partie Intégration.

### 5.2 AUDITS DE SYSTÈME AMIF MENÉS EN 2022 ET SUIVIS RÉALISÉS

#### 5.2.1 AUDITS DE SYSTÈME MENÉS EN 2022

##### AMIF05

Cet audit, lancé en juin 2019, a pour objectif de fonder une opinion sur la qualité des travaux effectués par l'organisme associé à l'Autorité d'audit pour la réalisation des audits de dépenses du programme AMIF, la Direction de l'Audit des Projets Européens du Service commun d'audit entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie (antérieurement le SAPE).

Le projet de rapport a été transmis le 1<sup>er</sup> juin et le rapport définitif a été envoyé le 18 août à la DAPE.

Cet audit a demandé **18,2 jours/hommes** en 2022.

##### AMIF07

Dans le cadre de cet audit de système, les travaux de la CAIF visent spécifiquement à évaluer le respect, par l'Autorité déléguée, l'Agence FSE, de la mise en œuvre efficace des procédures de prévention, de détection et de correction des irrégularités, y compris des mesures antifraudes proportionnées. L'audit a débuté par l'envoi de la lettre d'annonce le 2 juin. Le rapport provisoire a été envoyé le 1<sup>er</sup> septembre et le rapport définitif le 15 septembre. Le plan d'action a été communiqué le 30 septembre.

Cet audit a demandé **25,7 jours/hommes** en 2022.

2 Internal Security Fund.

3 Décision de la Commission du 21 janvier 2021 accordant un budget complémentaire de 84.792.705 € au programme AMIF belge pour la période 2014-2020 approuvé initialement le 18 mars 2015.

4 Décision du Parlement et du Conseil européen du 6 avril 2022 pour renforcer la flexibilité budgétaire afin de faire face à la crise humanitaire suite à l'invasion de l'Ukraine.

## 5.2.2 SUIVI DES AUDITS DE SYSTÈME EN 2022

### AMIF04

Cet audit a porté sur le contrôle de premier niveau réalisé par l'Agence FSE. Un 2<sup>e</sup> suivi du plan d'action a été transmis à l'Agence FSE et à l'Autorité d'audit le 18 février 2022.

Cet audit a mobilisé **1,6 jours/hommes** en 2022.

### AMIF06

Cet audit a porté sur l'établissement des comptes annuels, de la déclaration de gestion ainsi que du résumé annuel des rapports d'audit finaux et des contrôles effectués. La clôture du plan d'action a été transmise à l'Agence FSE et à l'Autorité d'audit le 18 février 2022.

Cet audit a mobilisé **0,2 jours/hommes** en 2022.

## 5.3 AUDITS DES COMPTES ET DES DEPENSES

### Audit des comptes 2020-2021

Cet audit porte sur la période comptable allant du 02/10/2020 au 15/10/2021. Le rapport définitif a été transmis à l'Agence FSE et à l'Autorité d'audit le 22 février 2022.

Cet audit a mobilisé **19,6 jours/hommes** en 2022.

### Audit des comptes 2021-2022

Cet audit porte sur la période comptable allant du 16/10/2021 au 15/10/2022. Il a débuté en octobre 2022 et s'est poursuivi en 2023.

Cet audit a mobilisé **3,3 jours/hommes** en 2022.

### Audit des dépenses

Des avances et des soldes ont été versés aux bénéficiaires par l'Autorité déléguée au cours de la période comptable du 2 octobre 2020 au 15 octobre 2021 et ont été présentés dans les comptes 2020-2021.

Un échantillonnage a été réalisé sur base des dépenses de solde et quatre projets ont été sélectionnés. Les avances ont été examinées de manière exhaustive.

Conformément au protocole conclu le 11 février 2016, les audits des dépenses pour les soldes sont réalisés par la DAPE, organisme associé à la CAIF, sur base de l'échantillonnage effectué par la CAIF. La CAIF a consacré en 2022, **99,5 jours/hommes** à la supervision des audits d'opération, tous fonds confondus.

Les rapports des quatre projets de solde ont été finalisés les 2, 3, 4 et 11 février 2022. Le rapport des avances a été établi le 24 janvier 2022.

## 5.4 AVIS 2022 DE L'AUTORITÉ D'AUDIT

Un avis annuel pour la partie francophone Intégration du programme a été envoyé à l'Autorité d'audit le 23 février 2022.

Cette dernière a rédigé l'avis global du programme AMIF pour la Belgique requis par l'article 63, § 7, du Règlement (UE) n°2018/1046 et envoyé à la Commission européenne.

## 6. LES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS 2021-2027

Les règlements relatifs à la programmation 2021-2027 des fonds européens ont été publiés le 24 juin 2021. Les programmes FEDER-FTJ, FSE+ et AMIF ont été approuvés par la Commission européenne fin 2022. Ceux-ci désignent la CAIF comme Autorité d'audit, dans la continuité des programmations antérieures.

Un contrat d'administration portant sur cette mission doit être soumis aux autorités gouvernementales.

Une nouveauté de cette programmation 2021-2027 est d'inclure l'AMIF dans le règlement portant dispositions communes aux fonds structurels et d'investissements européens.

Une des premières tâches de la CAIF en tant qu'Autorité d'audit est de remettre une évaluation sur les projets de coûts simplifiés non prévus directement par les règlements. En effet, l'article 94 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil prévoit cette évaluation obligatoire avant la mise en œuvre des mesures. À ce titre, la CAIF a examiné les propositions de coûts simplifiés suivantes en 2022 :

- La CAIF a remis, le 25/04/2022, une évaluation positive des barèmes standards de coûts unitaires proposés par l'Organisme intermédiaire, Bruxelles Formation, dans le cadre des projets de formation de type Haute Valeur Ajoutée et Tremplin du programme opérationnel FSE+ ;

- La CAIF a remis, le 10/03/2022, une évaluation positive des barèmes standards de coûts unitaires proposés pour couvrir les opérations du dispositif des étudiants entrepreneurs présentée au sein de l'objectif spécifique ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale du programme FSE+ ;

- La CAIF a remis, le 21/10/2022 ; une évaluation positive des barèmes standards de coûts unitaires couvrant les frais salariaux du personnel pédagogique de l'Enseignement de Promotion sociale (EPS) présentée par l'Organisme intermédiaire, le Centre de Coordination et de Gestion de l'EPS, dans le cadre des projets de l'Enseignement de promotion sociale du programme FSE+.

Divers contacts ont également été pris pour la mise en œuvre du programme INTERREG VI a France Wallonie Vlaanderen.

Ces tâches ont nécessité **82,4 jours/hommes** en 2022.

## 7. LA FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

### 7.1 Contexte et lettre de mission

La Facilité pour la reprise et la résilience est l'outil clé au cœur de NextGeneration. EU, le plan de l'Union européenne pour sortir plus fort de la crise du COVID-19. Cet instrument doit jouer un rôle essentiel pour aider l'Europe à se remettre des conséquences sociales et économiques de la pandémie. Il vise également à contribuer à rendre les économies et les sociétés de l'UE plus résilientes et à assurer la transition verte et numérique.

Il est fondé dans le règlement (UE) n°2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Le Plan belge établissant la Facilité pour la reprise et la résilience (PNRR) de juin 2021 est structuré autour de six piliers :

1. Climat, durabilité et innovation ;
2. Transformation numérique ;

3. Mobilité ;
4. Social et vivre ensemble ;
5. Économie du futur et productivité ;
6. Finances publiques et examen des dépenses.

La Région wallonne et la Communauté française présentent des projets dans chacun de ces six piliers.

Les instances européennes ont approuvé le plan belge par la décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Belgique du 6 juillet 2021 (référéncé 2021/0169 (NLE)). L'Union met à la disposition de la Belgique une contribution financière sous la forme d'un soutien non remboursable d'un montant maximal de 5.923.953.327 €. L'annexe à cette décision détaille les investissements et les réformes et précise les jalons et cibles à atteindre pour chacun de ces projets.

Le Corps interfédéral de l'Inspection des finances a été désigné pour réaliser l'audit du Plan national de Relance adopté par le Conseil de l'Union européenne le 6 juillet 2021. Pour la Région wallonne et la Communauté française, c'est la Cellule audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens (CAIF) qui est en charge des travaux d'audit et de l'établissement du résumé des audits qui doit accompagner chaque demande de paiement, conformément à l'article 22 §2 point c) ii) du Règlement (UE) n°2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Un avenant au contrat d'administration du 11 février 2016 a été préparé en 2022 et signé le 25 juillet 2023 par les représentants des Gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté française, de la Commission communautaire française et par le Chef de Corps du Corps Interfédéral de l'Inspection des Finances.

La FRR se distingue des fonds structurels européens par les deux traits suivants : elle agit dans le cadre de la gestion directe de l'Union européenne et non dans le cadre de la gestion partagée. Ensuite, les paiements européens sont directement liés

à l'atteinte des jalons et des cibles approuvés par la Commission européenne alors que les fonds structurels sont encore fortement liés au remboursement de dépenses effectuées.

Le Plan est en cours de révision au niveau des instances belges et européenne pour tenir compte, d'une part, de la diminution de la contribution financière de l'Union européenne adoptée en application de l'article 18 §2 du règlement RRF (Recovery and Resilience Facility) et, d'autre part, des circonstances économiques exceptionnelles liées, notamment, à la guerre en Ukraine (article 21 du règlement RRF).

## 7.2 Audits de système Relance menés en 2022

**ASP FCF01** : Les travaux de cet audit préventif, lancé le 21 mars 2022 avec l'envoi de la lettre d'annonce, avaient pour objectif d'évaluer le système de coordination mis en place par la Communauté française pour les projets du Plan de relance et pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et en particulier l'évitement du double subventionnement (jalon 210). Le rapport définitif a été transmis le 17 mai 2022 à la coordination du Plan de Relance de la Communauté française et un premier plan d'action a été reçu par la CAIF le 30 mai 2022.

Cet audit a nécessité **73,4 jours/homme** en 2022.

**ASP FRW01** : Comme celui qui a été réalisé en Communauté française, l'objectif de cet audit de système préventif était d'évaluer le système mis en œuvre par la Région wallonne pour la coordination des projets du Plan de relance et pour la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et en particulier l'évitement du double subventionnement (jalon 210). Nos travaux ont débuté le 21 mars 2022 avec l'envoi de la lettre d'annonce et se sont clôturés avec l'envoi du rapport définitif à l'organisme de coordination le 3 juin 2022.

Un premier plan d'action a été émis le 16 juin 2022.

**ASP FCF02** : Les travaux relatifs à cet audit de système ont été entamés en 2022 avec l'envoi d'une lettre d'annonce le 21 juin 2022 et la tenue d'entretiens. L'objet de l'audit est de fonder, à la lumière des exigences clés 1 et 4, une opinion sur le système

mis en place par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de la Communauté française pour la mise en œuvre et le rapportage des données de la mesure I-4.03 du PNRR.

**AS FRW02 :** Concernant cet audit de système transversal, les premières réunions d'entrée ont été menées en 2022 après l'envoi de lettre d'annonce aux différentes administrations auditées les 17, 21 et 30 juin ainsi que le 7 décembre 2022. L'objectif de nos travaux est d'évaluer les exigences clés 1 et 4 au sein des organismes de mise en œuvre des investissements de la Région wallonne ayant un jalon à atteindre dans la deuxième demande de paiement. Nos travaux se sont poursuivis en 2023.

### 7.3 Audits des jalons et des cibles

**Rapport jalon 209 en Communauté française :** « Système de référencement pour les contrôles et audits : informations permettant un suivi de la mise en œuvre de la FRR ». Rapport du 20 mai 2022.

**Rapport jalon 135 en Communauté française :** « Adoption d'un décret-cadre fixant les conditions d'intervention du système d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement obligatoire ». Rapport du 24 mai 2022.

**Rapport jalon 209 en Région wallonne :** « Système de référencement pour les contrôles et audits : informations permettant un suivi de la mise en œuvre de la FRR ». Rapport du 23 mai 2022.

**Rapports jalons 150, 177 et 205 en Région wallonne :** Ces jalons ont fait l'objet d'un rapport commun signé le 23 mai 2022 par la CAIF.

Jalon 150 : « Stratégie wallonne de désinstitutionnalisation (politique de santé de la Wallonie) »

Jalon 177 : « Réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi en Wallonie »

Jalon 205 : « Revue des dépenses pilote ou intégration dans le processus budgétaire »

### 7.4 Suivi des audits en 2022

**1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> suivi du plan d'action du jalon 209 en Communauté française :** cet audit avait pour objet l'atteinte du jalon 209 (mise en place d'un outil de suivi du PNRR) et a fait l'objet d'un suivi du plan d'action en novembre et décembre 2022.

**1<sup>er</sup> suivi du plan d'action du jalon 209 en Région wallonne :** novembre 2022.

### 7.5 Résumé des audits

Le résumé des audits accompagne chaque demande de paiement et est réalisé par l'autorité d'audit de l'entité concernée. Comme son nom l'indique, ce document vise à fournir un résumé des travaux d'audit menés entre deux demandes de paiement afin de donner un niveau d'assurance globale sur le fonctionnement du ou des systèmes de contrôle interne. Ce niveau d'assurance est fourni à partir des travaux menés, que ce soit à travers des audits de système ou d'atteinte de jalon ou de cible.

**Résumé des audits V1 en Communauté française : 31 mai 2022**

**Résumé des audits V2 en Communauté française : 20 décembre 2022**

**Résumé des audits V1 en Région wallonne : 3 juin 2022**

**Résumé des audits V2 en Région wallonne : 16 décembre 2022**

### 7.6 Nombre de jours/hommes

Les prestations de la Relance ont été regroupées par demande de paiement en 2022.

Toutes ces tâches ont nécessité **260,9 jours/hommes** en 2022

## 8. LE COMITÉ DE SUIVI DES AUDITS

Le contrat d'administration du 11 février 2016 délimitant le rôle de l'Autorité d'audit et des organismes associés prévoit la mise en place d'un Comité de suivi des audits pour les fonds structurels européens. Il a pour objet d'assurer un échange efficace des informations sur les contrôles et audits réalisés et de s'assurer du bon suivi des recommandations effectuées.

Le Comité de suivi des audits est composé des personnes suivantes :

- les Ministres-Présidents de la Région wallonne et de la Communauté française (ou leurs représentants) en charge de la coordination des fonds européens ;
- le Secrétaire général du Service public de Wallonie ou son représentant ;
- le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française ou son représentant ;
- un représentant de l'Autorité de gestion pour les programmes FSE ;
- un représentant de l'Autorité de gestion pour les programmes FEDER ;
- un représentant de l'Autorité de certification FEDER ;
- un représentant de l'Autorité de certification FSE ;
- un représentant du Service commun d'audit entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie ;

- un représentant de la Direction de l'Audit des Fonds Européens du Service commun d'audit (DAPE) ;
- un représentant de l'Autorité d'audit (CAIF).

L'Autorité de gestion du programme Interreg IV et V a France Wallonie Vlaanderen est également conviée aux réunions du Comité de suivi des audits.

Ce Comité est l'instance à laquelle la CAIF rend compte de sa mission. Les rapports d'activités et les rapports d'audit de système ainsi que les plans d'action lui sont transmis. Il est chargé principalement de suivre la mise en œuvre des recommandations de l'Autorité d'audit et de veiller au règlement de façon satisfaisante des constats émis lors des contrôles nationaux ou communautaires.

La présidence du Comité est assurée par le Ministre ayant la coordination des Fonds européens dans ses attributions. Le secrétariat du Comité est assuré par la CAIF. Les représentants des administrations peuvent être invités à participer aux réunions du Comité en fonction des points inscrits à l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur du Comité a été approuvé par le Comité de suivi des audits le 14 mars 2018.

Le contrat d'administration de la CAIF précise que « l'Inspection des finances (Cellule Audit) est

responsable des procédures à vérifier, du choix des méthodes et paramètres d'échantillonnage et des conclusions finales des contrôles. Ces décisions sont justifiées de manière détaillée dans les documents de travail. Elles ne sont en aucun cas soumises à l'accord ou à l'avis préalable des autorités de gestion ou de certification ou du Comité de suivi des audits ».

Si la CAIF rend compte de l'exécution de sa mission au Comité de suivi des audits et lui transmet les rapports annuels de contrôle, elle émet son opinion d'audit en toute indépendance.

Le Comité de suivi des audits a tenu trois réunions en 2022 :

A chacune de ces réunions, l'Autorité d'audit (CAIF) et les Autorités de certification (FEDER et FSE) ont fait état de l'avancement de leurs travaux respectifs.

| Date        | N° réunion      | Lieu  | Présidence (au nom du Ministre-Président) |
|-------------|-----------------|-------|---|
| 9 mars      | 45 <sup>e</sup> | Teams | Madame Emeline Petit                      |
| 8 juin      | 46 <sup>e</sup> | Teams | Madame Emeline Petit                      |
| 7 septembre | 47 <sup>e</sup> | Teams | Madame Emeline Petit                      |

## 9. AUTRES INFORMATIONS

### 9.1 COORDINATION AVEC LES INSTANCES EUROPÉENNES

#### 9.1.1 RÉUNIONS AVEC LES SERVICES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Dans le contexte de coopération avec les Autorités d'audit, la Commission européenne prend l'initiative d'organiser des réunions de concertation ou de travail avec celles-ci.

A ce titre, la CAIF a notamment participé, en 2022, à :

- Transnational network Sco practitioners, les 10 et 11 mars ;
- Réunion technique des Autorités d'audit le 1<sup>er</sup> avril ;
- Réunion technique des Autorités d'audit le 10 juin ;
- Workshop Interact le 22 juin ;
- Réunion technique sur le contrôle et l'audit dans le cadre de la Relance le 12 juillet ;
- Bilatérale de la Belgique avec la Commission européenne le 8 septembre ;
- Réunion des Homologues à Chypre les 24 et 25 octobre ;

- Réunion technique des Autorités d'audit le 15 décembre.

#### 9.1.2 AUDITS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

##### 9.1.2.1 AUDIT DE LA DG REGIO AUPRÈS DE L'AUTORITÉ D'AUDIT ET DE SON ORGANISME ASSOCIÉ LA DAPE

La DG REGIO avait procédé du 16 au 24 mai 2019 à une revue et réexécution des travaux d'audit concernant le Programme opérationnel FEDER Wallonie 2020.EU.

L'audit avait pour objectif principal d'obtenir, à travers la revue des travaux réalisés par l'Autorité d'audit, une assurance raisonnable qu'aucune insuffisance grave dans le système de gestion et de contrôle reste non détectée, non signalée, et par conséquent, non corrigée une fois que les comptes ont été soumis à la Commission.

La Commission européenne a clôturé l'audit le 23 décembre 2022.

##### 9.1.2.2 AUDIT DE LA DG EMPLOI AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE GESTION DANS LE CADRE DU FEM

La CAIF a participé à l'audit du FEM (dossier Caterpillar II) de la CE qui s'est déroulé le 27 juin pour la réunion d'entrée et le 30 juin pour la réunion de clôture au Forem. Le rapport provisoire a été transmis le 13 octobre et le rapport final est

daté au 1<sup>er</sup> décembre.

##### 9.1.2.3 AUDIT DE LA DG REGIO EC4

Les travaux de cet audit thématique après de l'Autorité de gestion FEDER ont été annoncés par la Commission européenne (DG Regio) le 21 octobre 2021 et portaient sur les vérifications de gestion appropriées (exigence clé 4). La CAIF avait assisté aux entretiens d'audit comme observateur en novembre 2021. Le projet de rapport a été transmis le 14 mars 2022 et rapport final a été réceptionné le 19 septembre 2022.

#### 9.1.3 CONTRIBUTION AUX ÉTUDES DES INSTANCES EUROPÉENNES

La CAIF a également contribué à l'étude commandée par la Commission européenne (DG Home) concernant le coût du contrôle des fonds AMIF et ISF pour 2022.

Elle a également répondu à une enquête du Parlement européen sur le single audit le 13 janvier 2022.

La coordination avec les instances européennes ainsi que la participation à leurs audits et études ont totalisé **7,1 jours/hommes** en 2022.



## 9.2 COORDINATION AVEC LES AUTORITÉS DE GESTION ET DE CERTIFICATION (FONDS EUROPÉENS)

Les relations avec les Autorités de gestion et de certification des programmes impliquent pour la CAIF la participation à différents groupes de travail portant sur la coordination des actions de contrôle et sur l'exposé de ses différentes activités. Ainsi, la CAIF a été représentée aux réunions reprises ci-après :

- Comité de suivi Interreg V a France Wallonie Vlaanderen le 23 février ;
- Réunions virtuelles du groupe de travail OLAF en janvier, avril, juillet et octobre 2022 ;
- Comité de suivi FEDER et FSE le 20 juin et le 12 décembre.
- Groupe de travail administratif virtuel le 8 juin.

## 9.3 COORDINATION AVEC LES ORGANISMES ASSOCIÉS

Les protocoles de collaboration concernant la réalisation des audits d'opération par la DAPE prévoient des rencontres régulières. Ainsi, des réunions bilatérales se sont tenues tout au long de l'année 2022 pour traiter des différents problèmes

rencontrés lors des contrôles sur place et ont concerné les différents fonds FSE, FEDER et AMIF.

- Réunions bilatérales avec la DAPE les 11/01, 24/01, 02/02, 07/04, 06/07, 31/08, 03/10, 28/10, 22/11, 13/12

La coordination avec les organismes associés du versant flamand et français du programme INTERREG V a France Wallonie Vlaanderen s'est faite tout au long de l'année via courriels et visioconférences.

## 9.4 AUTRES PROGRAMMES DE COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE

Pour les programmes de coopération territoriale européenne auxquels la Région wallonne prend part à titre de partenaire<sup>5</sup>, la CAIF participe aux réunions des Groupes des auditeurs instaurés par les Autorités d'audit de ces programmes.

Les audits d'opérateurs wallons sont réalisés soit directement par les auditeurs nationaux (c'est le cas des programmes Euregio Meuse-Rhin et Grande Région pour 2014-2020), soit par des cabinets d'audit privés (c'est le cas des autres programmes).

La CAIF est amenée à accompagner ces derniers contrôles de manière à faciliter le travail des prestataires externes.

En 2022, la CAIF a assisté, par visio-conférence, à un audit d'opération réalisé en Wallonie. La CAIF a également contribué aux travaux du groupe des auditeurs des programmes Interreg V B ENO, URBACT et EUROPE<sup>6</sup> par procédures écrites ou via la participation aux GDA tenus en visio-conférence.

<sup>5</sup> A savoir les programmes Euregio, Interreg IV B Europe du Nord ouest, Interreg IV C Urbact et Espon.

<sup>6</sup> Ce groupe est présidé par l'Autorité d'audit française (Commission interministérielle de Coordination des Contrôles)

## 10. MÉTHODES ET FORMATIONS

Conformément aux recommandations des normes internationales d'audit<sup>7</sup>, la Cellule accorde une grande importance à la formation permanente et continue de son personnel. Au total, les collaborateurs de la CAIF se sont formés **42,4 jours/hommes** avec des formateurs extérieurs, et se sont formés en interne **37,7 jours/hommes** en 2022.

Les formations dispensées par des formateurs extérieurs qui ont été suivies par les différents membres de la CAIF, ont porté principalement sur les thèmes suivants :

- Audit des finances publiques
- Méthodologie d'une mission d'Audit interne
- Formation outil d'audit IIABEL
- Audit informatique : concepts, démarche et mise en œuvre
- Audit et fraude
- DNSH à la CST
- Formation IIABEL à l'Éthique
- Formation Marchés Publics - Esimap
- Hyperfocus et flux
- Outil Calista
- E-learning Excel
- Cours d'anglais
- WBFIN-SAP (comptabilité, finances publiques et outils SAP)
- Congrès Assistants@Work
- Formation CLIM
- Recyclage secourisme
- Journée accueil nouveaux agents "RDV RH - Rencontres et découvertes"

<sup>7</sup> Voir notamment la norme ISA 220 relative au contrôle qualité d'un audit d'états financiers et la norme IIA 1210 qui a trait aux compétences.

# 11. ESTIMATION DES COÛTS DE LA CAIF

## 11.1 ESTIMATION DU COÛT RÉEL

Le relevé présenté ci-après prend en compte toutes les dépenses connues, effectivement occasionnées par l'activité de la CAIF, quelle que soit leur imputation budgétaire (sur crédits spécifiques ou non), et le coût des biens durables mis à disposition. Les charges les plus importantes de type loyer et charges y afférentes, bureautique sont prises en charge par le Service public de Wallonie. Les bureaux de la CAIF sont situés Avenue Prince de Liège 133 à 5100 JAMBES. La CAIF occupe le 3<sup>e</sup> étage ainsi qu'une partie du 4<sup>e</sup> étage depuis l'extension des missions et le renforcement des effectifs.

Conformément à la décision du Gouvernement wallon du 13 mai 2015, les charges salariales de trois ETP sont financées par le budget de l'assistance technique FEDER et FSE de la programmation 2014-2020, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Tableau 6 : Synthèse des coûts réels de la CAIF en 2022

|   | SPW               | Fédéral           | UE                | Total               |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Charges salariales (allocations et indemnités comprises)  | 669 377,11        | 205 713,66        | 212 624,90        | 1 087 715,67        |
| Frais de fonctionnement (formation, petit matériel, téléphonie, impression, assistance, équipement) | 38 854,86         | 0,00              | 0,00              | 38 854,86           |
| Frais de consultance extérieure   | 2 632,00          | 0,00              | 0,00              | 2 632,00            |
| Loyer et charges locatives  | 104 153,89        | 0,00              | 0,00              | 104 153,89          |
| <b>TOTAL 2022</b>   | <b>815 017,86</b> | <b>205 713,66</b> | <b>212 624,90</b> | <b>1 233 356,42</b> |
| Répartition budgétaire 2022   | 66,08 %           | 16,68 %           | 17,24 %           | 100 %               |

## 11.2 CRÉDITS BUDGÉTAIRES SPÉCIFIQUES

Le tableau qui suit précise les crédits budgétaires spécifiques dont a bénéficié la CAIF au cours de l'exercice 2022. Suite à la création du Service commun d'audit entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie, le droit de tirage de 9.000 € dont bénéficiait la CAIF a été transféré à partir de 2022 sur ces crédits de fonctionnement en Région wallonne.

Tableau 7 : Crédits budgétaires CAIF

| Budget | DO/<br>Programme | Domaine<br>fonctionnel | Libellé   | Crédit ajusté CE <sup>8</sup> | Crédit ajusté CL <sup>8</sup> | Engagé au<br>31/12/22 | Payé au 31/12/21 |
|--------|------------------|------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|------------------|
| SPW    | 10.05            | 025.001                | Remb.alloc. & indemnités<br>du personnel de la CAIF | 184.000                       | 184.000                       | 184.000               | 89.794,86        |
| SPW    | 10.05            | 025.004                | Frais de fonctionnement de la CAIF                  | 52.000                        | 52.000                        | 28.818                | 21.362,00        |
| SPW    | 10.05            | 025.005                | Prestations d'assistance<br>pour la CAIF            | 162.000                       | 162.000                       | 138.743               | 2.632,00         |
| SPW    | 10.05            | 025.009                | Frais d'équipement de la CAIF                       | 18.000                        | 18.000                        | 10.000                | 4.131            |
| Total  |                  |                        |   | 416.000                       | 416.000                       | 361.561               | 117.920          |

8 Y compris les réallocations.

## 12. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

**AMIF** : Fonds Asile, Migration et Intégration

**CAIF** : Cellule Audit de l'Inspection des Finances pour les fonds européens

**CE** : Commission Européenne

**CIA** : Certified Internal Auditor

**CIIF** : Corps Interfédéral de l'Inspection des Finances

**COCOF** : Commission Communautaire Française

**DAFE** : Direction de l'Audit des Fonds Européens, Département de l'Audit, Secrétariat général du Service Public de Wallonie

**DAPE** : Direction de l'Audit des Projets Européens, Service Commun d'Audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie

**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional

**FEI** : Fonds Européen d'Intégration

**FEM** : Fonds Européen d'ajustement à la Mondialisation

**FRR** : Facilité pour la reprise et la résilience (Recovery and Resilience Facility ou RRF en anglais)

**FSE** : Fonds Social Européen

**FWB** : Fédération Wallonie Bruxelles

**OLAF** : Office Européen de Lutte Antifraude

**PNRR** : Plan National pour la Reprise et la Résilience

**SAPE** : Service général de l'Audit, Service d'Audit des Projets Européens, Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles

**SFC** : System for Fund Management in the Europe Community

**SPW** : Service Public de Wallonie

**SPW TLPE** : Direction générale du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du Service Public de Wallonie

**SPW EER** : Direction générale de l'Economie, Emploi et Recherche du Service Public de Wallonie

## Inspection des Finances



FEDER-FSE



UNION EUROPEENNE



Wallonie



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES



Francophones  
Bruxelles

L'UNION EUROPÉENNE ET LES AUTORITÉS PUBLIQUES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR